

# RÈGLEMENT APPLICABLE AUX MEMBRES DU COMITÉ DES V D'OR 2024

## Article 1 – Principes et objectifs des V d'Or

Les V d'Or sont organisés par la société Vinexposium, Société par Actions Simplifiée au capital de 2 922 €, dont le siège social est situé 10 rue Condillac - 33000 Bordeaux, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Bordeaux sous le n° 822 686 192, (ci-après désignée la « Société »), et ont pour but de récompenser les initiatives business les plus remarquables en termes de performance, de responsabilité et de collectif (ci-après les « Initiatives »), en leur conférant chaque année un trophée appelé « V d'Or ».

On sollicitant le regard et l'expertise de professionnels et en organisant la remise des V d'Or dans le cadre de l'évènement Wine Paris & Vinexpo Paris 2024 organisé en février, les V d'Or visent à encourager la construction d'un futur durable pour la filière vins et spiritueux et à mettre en lumière des initiatives remarquables auprès d'un large public international.

Les V d'Or sont attribués à l'issue d'un vote des membres du Comité des V d'Or, et au cours d'une remise de prix dédiée qui a lieu la veille de Wine Paris & Vinexpo Paris. Les projets retenus bénéficieront également d'une visibilité dédiée pendant les trois jours de l'évènement Wine Paris & Vinexpo Paris.

L'inscription en tant que membres du Comité des V d'Or implique leur acceptation sans réserve des clauses du présent règlement et des décisions rendues dans le cadre des V d'Or.

## Article 2 – Composition et missions du Comité des V d'Or

Le Comité des V d'Or est présidé par Michel Chapoutier, co-fondateur des V d'Or aux côtés du groupe Vinexposium.

Les membres du Comité des V d'Or sont désignés par le Président.

Le Comité des V d'Or vérifie la validité des dossiers de candidature et étudie les Initiatives retenues pour procéder à l'élection des Lauréats.

Le Comité a également un rôle d'identification d'Initiatives remarquables dans le secteur et peut, de sa propre initiative, proposer au représentant d'une société d'inscrire une initiative aux V d'Or, leur éligibilité restant soumises aux conditions décrites à l'article 3.

Enfin, le Comité des V d'Or a un rôle d'ambassadeur des V d'Or et ses membres peuvent, à ce titre, être amenés à communiquer et prendre la parole pour le compte des V d'Or.

# RÈGLEMENT APPLICABLE AUX MEMBRES DU COMITÉ DES V D'OR 2024

## 2.1 Etude et validation des Initiatives retenues

Les V d'Or sont ouverts gratuitement à l'ensemble des professionnels des vins et spiritueux opérant dans la chaîne de commercialisation en BtoB et/ou BtoC, qui peuvent présenter un ou plusieurs produits, matériels, expériences, services, solutions, initiatives ou modèles économiques (ci-après les « Initiatives »), par un appel à candidature international, selon les conditions suivantes (ci-après les « Participants ») :

- Ne pas être membre du Comité des V d'Or,
- Adhérer sans restriction ni réserve au présent règlement,
- Avoir transmis son dossier de candidature avant le 30 octobre 2023 à minuit (heure française).

Les Initiatives doivent impérativement :

- Avoir été mises en œuvre, annoncées officiellement ou avoir obtenu des résultats significatifs après le 1er janvier 2022,
- Appartenir à l'une des catégories citées dans l'article 2.3 du présent règlement,
- Témoigner d'une démarche responsable et durable vis-à-vis des Hommes et de l'environnement.

Les conditions de participation sont cumulatives.

## 2.2 Modalités de participation :

Les inscriptions aux V d'Or se font en ligne, dans la section du site internet dédié : [www.vinexposium.com/vdor](http://www.vinexposium.com/vdor). Le Participant pourra soumettre son dossier en complétant les informations qui lui sont demandées dans le formulaire en ligne.

Les Participants devront préparer et fournir pour chacune des Initiatives présentées :

- les réponses au questionnaire en ligne,
- au moins un visuel,
- des éléments observables et mesurables qui permettent de comprendre les résultats concrets de l'Initiative,
- le logo de leur société et, le cas échéant le logo de leur Initiative en haute définition, au cas où ils seraient finalistes.

Les dossiers de candidature doivent impérativement être remplis, finalisés et validés au plus tard le 30 octobre 2023 à minuit, dans le format demandé sur la plateforme Internet mise en place par la Société, sur le site [www.vinexposium.com/vdor](http://www.vinexposium.com/vdor).

Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux critères posés par la Société sera systématiquement rejeté.

## RÉGLEMENT APPLICABLE AUX MEMBRES DU COMITÉ DES V D'OR 2024

Les Participants s'engagent sur l'honneur à ne communiquer que des informations exactes et sincères, et notamment à éviter toute omission ou imprécision de nature à induire un jugement erroné. En cas d'irrégularité prouvée, le Comité des V d'Or se réserve le droit d'écarter la candidature de la société concernée ou de retirer un trophée déjà attribué et de motiver cette décision vis-à-vis de la presse.

Par ailleurs, les Participants s'engagent sur l'honneur à ne pas prendre directement contact avec les membres du Comité des V d'Or et leur communiquer quelque élément que ce soit sur leur Initiative, en dehors de la plateforme Internet réservée à cet effet.

Les candidatures sont ouvertes aux Initiatives pertinentes dans l'une des 6 catégories suivantes :

1. Stratégie export
2. Expérience de marque
3. Solution business
4. Mise en marché responsable
5. Initiative collective
6. Initiative de transmission

Il est précisé qu'un V d'Or d'Honneur sera également remis. Pour celui-ci, la sélection s'effectuera hors plateforme, le Comité des V d'Or accèdera aux informations directement en interne.

Les Participants peuvent présenter une ou plusieurs Initiatives, le nombre de dossiers par société candidate n'étant pas limité. Toute société présentant plusieurs Initiatives devra obligatoirement remplir un dossier par Initiative présentée.

Néanmoins, une même Initiative ne pourra être présentée que dans une catégorie.

### **Article 3 – Calendrier des V d'Or**

- Date limite de dépôt des candidatures aux V d'Or : 30 octobre 2023 à minuit (heure française),
- Examen des dossiers et vote du Comité des V d'Or pour désigner les Lauréats : entre novembre 2023 et janvier 2024,
- Annonce des Lauréats et remise des trophées V d'Or et du V d'Or d'Honneur : le 11 février 2024, la veille de Wine Paris & Vinexpo Paris.

### **Article 4 – Confidentialité**

Les Membres du Comité des V d'Or devront respecter, sans limitation de durée, la confidentialité des informations de toute nature, fournies par les porteurs d'Initiatives et notamment les données personnelles et professionnelles.

Ils prennent acte qu'il est strictement interdit de reproduire, de réutiliser, en tout ou partie, pour leur propre compte ou celui d'un tiers les informations portées à leur connaissance dans le cadre de leur participation au Comité des V d'Or.

## **RÈGLEMENT APPLICABLE AUX MEMBRES DU COMITÉ DES V D'OR 2024**

Ils s'engagent également à garantir la confidentialité des délibérations du Comité des V d'Or et ne pas en divulguer le résultat aux porteurs d'Initiatives et plus généralement à tous tiers.

### **Article 5 – Impartialité**

Les Membres du Comité des V d'Or se doivent d'être impartiaux. Le respect du principe d'impartialité implique que tout Membre du Comité s'abstienne de participer, de quelque manière, que ce soit, à l'étude d'une Initiative, s'il existe des liens avec le porteur d'Initiative ou le candidat, tenant à la vie personnelle ou aux activités professionnelles, et qui seraient de nature à influencer sa décision. Un membre du Comité des V d'Or qui a des raisons de penser que son impartialité pourrait être mise en doute ou qui estime, en conscience, ne pas pouvoir respecter l'impartialité requise, s'engage à en informer la Société et à s'abstenir de prendre part à la sélection d'une Initiative.

### **Article 6 – Protection des données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque membre du Comité des V d'Or sont collectées et traitées conformément à la réglementation régissant la protection et la collecte des données personnelles.

Les données collectées sont exclusivement destinées à la Société. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion des V d'Or.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque membre du Comité des V d'Or sont indispensables pour la prise en compte de sa participation au Comité des V d'Or, l'exercice par un membre de son droit de retrait avant la fin des V d'Or entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Chaque membre du Comité des V d'Or dispose d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données le concernant et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition au traitement de ces données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données qu'il peut exercer, à tout moment, par voie électronique ou postale, aux coordonnées suivantes : Vinexposium – Les V d'Or – 10, rue Condillac – 33000 Bordeaux et par email à [privacy@comexposium.com](mailto:privacy@comexposium.com) . Chaque membre dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

Les données à caractère personnel sont conservées pour la durée des V d'Or 2024 puis pour une durée de 5 ans après à compter de la dernière manifestation d'intérêt du membre. Les données nécessaires à l'établissement de la preuve de ladite relation, celles nécessaires à l'exécution du présent règlement et celles nécessaires au respect par la Société des obligations légales et réglementaires auxquelles il est soumis sont conservées conformément aux dispositions en vigueur.

# RÈGLEMENT APPLICABLE AUX MEMBRES DU COMITÉ DES V D'OR 2024

## **Article 7 – Modification**

La Société se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler les V d'Or ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre des V d'Or, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée ni aucune indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Dans de telles circonstances, la Société fera ses meilleurs efforts pour en informer les Candidats et Membres dans les meilleurs délais.

Tout Candidat ou Membre sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation aux V d'Or à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

## **Article 8 – Langues des V d'Or**

Le règlement complet du Concours est publié en anglais et en français. En cas de divergences entre les traductions, le texte de référence est le texte français.

## **Article 9 – Consultation du règlement**

Le règlement complet est disponible sur la plateforme dédiée aux V d'Or. Le règlement peut également être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Vinexposium – Les V d'Or – 10, rue Condillac – 33000 Bordeaux.

## **Article 10 – Litiges – loi applicable et attribution de juridiction**

La participation au Comité des V d'Or implique nécessairement de la part de chaque membre l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement.

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Candidats admettent sans réserve que le simple fait de participer aux V d'Or les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait des V d'Or ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion des V d'Or fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société et le Candidat. A défaut d'accord, le litige sera à la compétence du tribunal de commerce de Nanterre.

## **RÈGLEMENT APPLICABLE AUX MEMBRES DU COMITÉ DES V D'OR 2024**

En toute hypothèse, dès lors qu'une violation du présent règlement aura été constatée, la Société sera en droit d'exclure le Candidat ou le Membre concerné, sans que ce dernier ne puisse solliciter aucun dédommagement et sans préjudice de tout dommages et intérêts que la Société pourrait solliciter.

Toute contestation ou réclamation relative aux V d'Or devra être formulée par écrit et adressée à Vinexposium par voie postale et ne pourra être prise en considération au-delà du 11 février 2024.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités des V d'Or ainsi que la désignation des Lauréats.

**SIGNATURE**